

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2019

PRÉSENTS : P. LERAY, M-O. CHAILLEUX, F. MASSON, M. GIROT, H. LAURENT, F. FERRÉ, J-P. JOUTARD, M. HOLOWAN, N. ROBIN, D. ALLAIS, P. FLEURY, L. SCHAEFFER, N. LUMEAU, M. DURAND, O. PLOQUIN, S. BRIAND, C. TISSIER, D. LEBASTARD, F. RAULAIS, K. BOMBRAÏ, V. LESCOUEZEC, D. TAUGAIN, M. GRENZINGER

PROCURATIONS :

T. GERARD à N. ROBIN

P. DESBOIS à P. LERAY

C. SOURISSEAU à M. GRENZINGER

ABSENTS SANS PROCURATION :

D. JULIENNE, P. BARNAS, J-N. DROUET

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux ont reçu un message de Denis JULIENNE les informant de son souhait d'arrêter toute fonction au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire dit regretter cette décision. Il remercie Denis JULIENNE pour le travail important effectué pendant 5 ans pour accompagner la vie de la commune. Il est obligé d'accepter sa décision. Il précise que ce soir, M. JULIENNE est absent, dans l'attente du courrier d'acceptation de sa démission pour Monsieur le sous-préfet. Il sera remplacé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Agnès LIBERGE, qui a pris les fonctions de directrice générale des services depuis le 18 mars 2019. Il précise que la commune a eu du mal à fonctionner pendant les 3 mois sans directeur général des services.

Didier ALLAIS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019 :

Florence FERRÉ fait part d'une erreur dans le résultat du vote sur le point 5.1 - Atlantic'Eau – Motion pour une eau propre : le procès-verbal mentionne un vote à l'unanimité alors qu'il y a eu 7 abstentions.

Jean-Pierre JOUTARD propose d'ajouter au point 2.2 pour une meilleure compréhension : « Il est proposé la pérennisation du dispositif. »

Approbation du procès-verbal du 11 février 2019 :

Nicola ROBIN fait remarquer une erreur sur l'intitulé du point 3.2, il s'agit d'une demande de subvention pour l'extension du restaurant scolaire de Marie Curie.

Sous réserve de la prise en compte des modifications proposées, les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 janvier 2019 et du 11 février 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1/ FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 de la Commune, du Service Assainissement, de la Résidence des Charmilles, de la Résidence des Frênes et du Hameau de Neuville :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'approuver le principe de conformité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes administratifs de la commune, qui se résument comme suit :

Budget principal :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	5 646 024,86 €
Dépenses de l'exercice	4 704 060,26 €
Résultat de l'exercice :	941 964,60 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	1 302 075,20 €
Dépenses de l'exercice :	2 578 761,76 €
Résultat de l'exercice :	- 1 276 686,56 €

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	613 246,81 €
Dépenses de l'exercice	69 559,42 €
Résultat de l'exercice :	543 687,39 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	454 273,70 €
Dépenses de l'exercice :	231 877,91 €
Résultat de l'exercice :	222 395,79 €

Budget annexe de la Résidence des Charmilles :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	99 472,18 €
Dépenses de l'exercice	24 089,45 €
Résultat de l'exercice :	75 382,73 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	57 175,14 €
Dépenses de l'exercice :	58 870,44 €
Résultat de l'exercice :	- 1 695,30 €

Budget annexe de la Résidence des Frênes :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	77 150,92 €
Dépenses de l'exercice	53 279,01 €
Résultat de l'exercice :	23 871,91 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	30 000,00 €
Dépenses de l'exercice :	50 000,00 €
Résultat de l'exercice :	- 20 000,00 €

Budget annexe du Hameau de Neuville

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	47 000,00 €
Dépenses de l'exercice :	- €
Résultat de l'exercice :	47 000,00 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	- €
Dépenses de l'exercice :	- €
Résultat de l'exercice :	0,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget de stock. Le dernier terrain a été vendu en 2018, ce budget sera clôturé en 2019.

Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence à Madame CHAILLEUX, 1^{ère} adjointe.

Le pouvoir de Pascal DESBOIS n'est pas valide pour ce vote, celui-ci ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les comptes administratifs 2018 de la Commune, du Service Assainissement, de la Résidence des Charmilles, du Hameau de Neuville et de la Résidence des Frênes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- VOTE : les comptes de gestion 2018 de la Commune, de la Résidence des Charmilles, du Service Assainissement, du Hameau de Neuville et de la Résidences des Frênes sont approuvés à l'unanimité.

1.2 Affectation des résultats de l'exercice 2018 de la Commune, du Service Assainissement, de la Résidence des Charmilles, de la Résidence des Frênes et du Hameau de Neuville :

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu en 2019 la cession de la Résidence des Charmilles, ce budget annexe sera clôturé en 2019.

Il fait remarquer le solde de clôture du budget de la Résidence des Frênes de 11 196,83 €. Ce budget ne devant pas être déficitaire, une subvention de la commune est prévue en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents ont été présentés à la commission Finances du 25 mars 2019, qui a émis un avis favorable. Il précise que tous les résultats seront repris dans les opérations d'ordre des budgets 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Budget principal

Couverture du déficit d'investissement (R 1068) : 1 424 276,83 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 381 857,91 €

Budget annexe Assainissement :

Couverture du déficit d'investissement (R 1068) : 74 109,58 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 616 245,69 €

Budget annexe de la Résidence des Charmilles :

Couverture du déficit d'investissement (R 1068) : 58 870,44 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 109 487,25 €

Budget annexe de la Résidence des Frênes :

Couverture du déficit d'investissement : 38 803,17 €

Budget annexe du Hameau de Neuville

Excédent de fonctionnement reporté (R 002) 64 048,81 €

1.3 Vote des taux communaux 2019 :

Monsieur le Maire présente les bases d'imposition notifiées pour l'exercice 2019, qui s'établissent comme suit :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation 2019 / 2018 (bases effectives)	Taux 2018	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	4 682 746 €	4 946 000 €	+ 5,62%	25,16%	1 244 414 €
Foncier bâti	3 995 128 €	4 156 000 €	+ 4,03%	23,39%	972 088 €
Foncier non bâti	291 395 €	295 700 €	+ 1,48%	48,04%	142 054 €
				Total =	2 358 556 €

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires, approuvé lors de la séance du 28 janvier 2019, prévoyait une stabilité des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le non bâti et une augmentation de 1,5% de la taxe foncière sur le bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019,

DÉCIDE d'approuver les taux communaux comme suit pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 25,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,04 %

1.4 Approbation des budgets primitifs 2019 de la Commune, du Service Assainissement, de la Résidence des Charmilles, de la Résidence des Frênes et du Hameau de Neuville :

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs 2019.

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général : elles progressent de 98 495 € par rapport au réalisé 2018 et de 73 910 € par rapport aux crédits 2018. Les principales augmentations sont aux comptes :

- **605** pour les raccordements et extensions de réseaux (la commune paie Atlatic'Eau puis refacture les habitants, suite à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout PRE) : + 45 000 €
- **611** : + 25 000 € : il s'agit des contrats dont celui pour la fourniture des repas au restaurant scolaire
- **6232** – Fêtes et cérémonies et **6237** – publications : + 6 300 €. En 2018, toutes les publications prévues n'ont pu apparaître malgré le travail de la commission communication. Cela devrait être différent en 2019 grâce au poste de chargée de communication à mi-temps. Une provision est inscrite pour un éventuel feu d'artifice si une association met en place une importante manifestation (les 24h du tandem sont arrêtés).

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif repose sur des estimations. Des décisions modificatives sont possibles en cours d'année pour ajuster les comptes. Le vote du budget primitif permet de payer les factures.

Chapitre 012 – charges de personnel :

Salaires + charges patronales (y compris avancements d'échelon et régime indemnitaire)	2 100 000 €
Renforts (services techniques, périscolaire, restaurant scolaire)	50 000 €
Congé maternité	10 000 €
Médecine / pharmacie	5 000 €
Assurance du personnel	68 000 €
Recrutements	50 000 €
Total =	2 283 000 €

Les recrutements concernent un demi-poste à la communication, un demi-poste aux services techniques, un poste à l'agence postale communale en cours d'année, un demi-poste à la médiathèque : il s'agit d'un renfort demandé depuis plusieurs années, avec une prise en charge via la DSC par la CCEG au titre de la mutualisation avec Casson, dans le cadre de l'accompagnement à la lecture publique sur le territoire, pour professionnaliser les bibliothèques.

Karine BOMBRAY fait remarquer que le total du chapitre diminue (réalisé 2018 = 2 405 252,49 €). Monsieur le Maire rappelle la décision modificative en 2018 pour permettre le paiement des régularisations.

Compte 6553 – service d'incendie : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit aujourd'hui d'une compétence communautaire. Héric aurait dû payer 191 000 € en 2019 (au lieu de 96 411 € en 2018), suite à la modification des critères au niveau du SDIS. L'augmentation et celles éventuelles à venir seront prises en charge sur le budget communautaire. Le montant payé par Héric en 2018 (96 411 €) sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCEG en 2019 (compte 73211). La contribution d'Héric est figée dans le temps.

Compte 6558 – autres contributions obligatoires : provision à hauteur de 270 000 €, sans tenir compte du calcul du coût réel d'un élève de l'école publique pour déterminer le montant à verser à l'OGEC.

Compte 657362 – subventions au CCAS : 25 000 €. Monique GIROT rappelle les 12 000 € transférés en 2018 correspondant au repas des aînés et aux colis de fin d'année. Le CCAS fonctionnait avec 8 000 € pour les activités de base et les activités nouvelles. Depuis plusieurs années, le compte administratif du CCAS était déficitaire mais cela était compensé par les excédents antérieurs. Les activités et les besoins de la population sont en constante évolution. Les secours d'urgence ont représenté 8 042,09 € en 2018, soit le montant de la subvention de la commune, sans compter les coupons sport, les aides pour le cinéma, à la culture, aux vacances scolaires, la téléassistance. Une présentation des actions du CCAS est prévue lors du prochain Conseil Municipal.

Compte 6574 – subventions aux associations : Fabrice MASSON présente le tableau des subventions aux associations. Il rappelle l'augmentation pour Héric Musique de 7 500 € à 10 000 €. Parmi les subventions

exceptionnelles, il est proposé 5 000 € pour LAS OS, comme cela a été vu lors du précédent conseil, 1 500 € pour le judo club pour l'inauguration du dojo. Olivier PLOQUIN précise que cette inauguration aura sans doute lieu en septembre 2019, en présence d'un sportif de haut niveau, comme cela s'est fait pour d'autres associations (basket...). Il est également prévu l'achat d'une table de marque par le basket (727 €) et 491,86 € pour les 20 ans du moto cross.

David TAUGAIN pose la question du différentiel entre le total des subventions sur le tableau (53 000 €) et le total de la ligne budgétaire (301 000 €). Il est répondu que les subventions versées à LAS OS et aux PEP 44 ne figurent pas dans ce tableau. À la demande de David TAUGAIN, Monsieur le Maire propose de fournir ultérieurement un tableau faisant apparaître la totalité des subventions versées à LAS'OS et aux PEP44 . À la question de Jean-Pierre JOUTARD, la colonne 2018 comprend bien les subventions exceptionnelles allouées. Il fait remarquer l'augmentation de plus de 13 000 € entre 2018 et 2019. David TAUGAIN demande quelles sont les évolutions à venir. Il souligne les augmentations régulières et permanentes des subventions aux associations. Fabrice MASSON rappelle le fonctionnement de la « moulinette », tenant compte du nombre d'adhérents. Les associations nouvelles sont aidées : Héric sans frontières, accrocs du rock 44. Des associations ne sont plus subventionnées car elles n'ont pas déposé de dossier ou que ce dossier est incomplet (non transmission des comptes...).

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 4 381 650 € dont 61 000 € pour le paiement des intérêts.

Recettes de fonctionnement :

Compte 7066 : participation des familles : 405 000 €

Compte 7063 : occupation du domaine public communal : décalage dans la perception des recettes mais cela se régularise toujours.

Compte 73111 : impôts locaux : + 115 600 € par rapport au réalisé 2018.

Les bases de taxe d'habitation ont progressé de 5,62% dont 2,2% au titre de la revalorisation annuelle forfaitaire. Le reste est lié aux 40 à 50 nouveaux logements construits chaque année.

Les orientations du DOB ont été confirmées en commission Finances, à savoir une augmentation de 1,5% de la taxe sur le foncier bâti, ce qui représente un produit supplémentaire de 14 546 €. Il n'est pas prévu d'augmentation du taux de taxe d'habitation car certains ménages sont partiellement exonérés et le souhait est d'une équité entre contribuables héricois. L'État compense au fur et à mesure les exonérations de taxe d'habitation, il n'y a aucune incidence pour la commune. Si la commune décidait d'augmenter le taux de taxe d'habitation, les habitants paieraient l'augmentation liée au taux, ce qui représenterait des sommes modiques pour chaque ménage.

Compte 7321 – attribution de compensation versée par la CCEG : elle est diminuée du montant de la contribution versée au SDIS en 2018 (96 411 €). David TAUGAIN demande si la contribution de toutes les communes a doublé. Monsieur le Maire répond par la négative : les règles de calcul ont été contestées par Nantes, Cordemais... Le conseil d'administration du SDIS a donc revu ses critères.

Compte 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation : + 55 000 € / BP 2018 car la commune perçoit 1,5% de toutes les transactions réalisées chez les notaires. Le montant 2019 a donc été ajusté, d'autant plus qu'il a été constaté une augmentation de la valeur des biens au travers des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues.

Comptes 741x : il est proposé de maintenir le montant des dotations perçues de l'État en 2018 (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation), le gouvernement ayant annoncé la fin de la baisse des dotations. La commune devrait bénéficier d'une dynamique liée à l'augmentation de la population.

Compte 7478 – autres organismes : il s'agit des prestations perçues de la CAF et de la MSA pour les services petite enfance et enfance (multi-accueil, accueil périscolaire). Il est proposé d'inscrire 200 000 € au regard

des sommes perçues les années précédentes. Fabrice MASSON précise que la commune suit les demandes de la CAF (par exemple, la fourniture de couches au sein du multi-accueil).

Total des recettes réelles de fonctionnement = 5 410 421,09 €

Recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement = 1 028 771,09 €, soit un excédent brut de fonctionnement avant paiement des intérêts de 1 089 771,09 €.

Il est nécessaire d'avoir un excédent brut compris entre 1 000 000 € et 1 100 000 € pour conserver une capacité d'autofinancement brut (CAF) nette d'environ 300 000 €.

Dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire présente les principales dépenses d'investissement :

- Grands chantiers : mairie, extension de l'école Jean Monnet, agrandissement du restaurant scolaire Marie Curie, aménagement de la place centrale (études), halle multifonctions
- Travaux du théâtre : 140 000 €
- Démolitions, salle paroissiale dans l'ancienne sacristie après démolition de la poste (60 000 €), divers bâtiments (60 000 €), provision pour l'aménagement de WC autonettoyants sur la place près de l'église
- Matériel services techniques : 100 000 € dont remplacement du télescopique
- Matériel informatique dont changement du serveur de la mairie
- Travaux de voirie : 465 150 € à l'opération 216 : programme annuel (150 000 €), mise en accessibilité des trottoirs du Hameau de Neuville (40 000 €), rue de l'Océan entre l'allée romaine et le feu, avec plateau surélevé au niveau du parking du cinéma (180 000 €)
- Sécurisation des villages (60 000 €)
- Cimetière (70 000 € pour finir les allées)
- Voirie du cinéma (70 000 €)
- Agenda d'accessibilité des bâtiments publics – Ad'ap : 120 000 €
- Eaux pluviales : 25 000 €, enfouissements par SYDELA : allée du cinéma, éclairage le long du cimetière par des bornes

Total des opérations d'investissement = 5 425 480,50 € (restes à réaliser 2018 + dépenses nouvelles 2019).

Recettes d'investissement :

Les subventions connues (DETR, DSIL, CCEG, Département, région) s'élèvent à 1 061 911 €. Mais d'autres subventions ont été sollicitées pour les écoles Marie Curie et Jean Monnet. Il est également prévu la vente de la résidence des Charmilles en juin 2019.

L'équilibre du budget est obtenu grâce à un emprunt d'équilibre de 3 155 889,17 €.

David TAUGAIN demande si on est sur le lancement de l'emprunt global. Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt global était prévu à hauteur de 5 000 000 €. Au BP 2019 est inscrit un emprunt d'équilibre dans l'attente des subventions. Cet emprunt d'équilibre est prévu à chaque budget primitif mais la commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis 2012. Des demandes viennent d'être transmises aux organismes bancaires pour avoir des propositions de financement à hauteur de 5 000 000 €. L'emprunt ne sera réalisé qu'une fois les subventions obtenues et les cessions réalisées. Il y aura d'importants jeux d'écritures budgétaires dans les 2 ans à venir.

Budget annexe Assainissement :

En fonctionnement, les recettes proviennent de la participation versée pour le raccordement à l'assainissement collectif (entre 1 600 € et 4 000 € en fonction de la taille des maisons et de la profondeur des réseaux) et la redevance versée par le fermier (SAUR). L'emprunt sera soldé en 2018.

En investissement, le solde des travaux de chemisage sur la rue de l'Océan a coûté 164 854,67 € en 2018. Il n'y a plus d'annuités d'emprunt à régler en 2019. Des travaux ont été inscrits pour équilibrer le budget. La station d'épuration est toujours en étude par l'agence de l'eau. Le dossier Loi sur l'eau a été lancé : la commune a l'autorisation d'agrandir la station là où elle est. Une réponse est attendue sous 2 à 3 mois concernant le suivi des rejets dans le ruisseau. Restent les études à mener (environ 6 mois). Les travaux devraient durer une année, soit une station d'épuration opérationnelle en 2021.

David TAUGAIN demande quelle est la marge en matière de raccordement des nouvelles constructions. Monsieur le Maire répond que pour l'instant la station fonctionne très bien. La capacité en équivalent habitants devrait presque être doublée. Il faudra se poser la question après les 10 ans à venir, sauf événement exceptionnel sur le territoire, car il n'y aura plus de capacité à l'emplacement actuel. Cela relèvera de la CCEG.

Lydie SCHAEFFER demande où vont les eaux de ruissellement des boues. Dans d'autres pays comme Israël, il est possible d'arroser les cultures. Monsieur le Maire répond qu'il serait nécessaire de revoir le système d'irrigation aujourd'hui inexistant.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCEG, il est prévu que les communes conservent 50% de l'excédent 2018, soit 308 122,84 € qui seront reversés dans le budget principal.

Budget annexe Résidence des Charmilles :

Monsieur le Maire rappelle la vente à venir. L'emprunt arrive bientôt à échéance. Les dépenses de fonctionnement concernent la gestion par Habitat 44 et les travaux d'entretien. En recettes sont encaissés les loyers (100 000 €).

Budget annexe Résidence des Frênes :

Les revenus des loyers représentent 77 000 €. Il est prévu une subvention du budget principal de 42 500 € pour combler le déficit 2018 et la non réalisation d'un emprunt en 2018. En dépenses, sont prévus les intérêts d'emprunt (28 000 €), la gestion par Habitat 44 (9 000 €), les travaux d'entretien (10 000 €).

En dépenses d'investissement figurent le remboursement en capital (40 000 €) et une provision pour travaux (8 000 €).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

1. APPROUVE le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 5 792 279,00 €
 - Section d'investissement : 7 353 792,00 €
2. -APPROUVE le budget primitif 2019 du service Assainissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 807 446,00 €
 - Section d'investissement : 896 078,00 €
3. -APPROUVE le budget primitif 2019 de la Résidence des Charmilles qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 209 487,25 €
 - Section d'investissement : 215 317,69 €
4. APPROUVE le budget primitif 2019 de la Résidence des Frênes qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 119 500,00 €
 - Section d'investissement : 98 153,17€

5. -APPROUVE le budget primitif 2019 du Hameau de Neuville qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :
- Section de fonctionnement : 64 048,81€
 - Section d'investissement : -

1.5 Aide aux bibliothèques et Centres de Documentation des écoles – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DÉCIDE de reconduire à hauteur de 1 500 € pour l'aide à la BCD pour les écoles héricoises : soit 500 € pour l'école Jean Monnet, 500 € euros pour l'école Marie Curie et 500 € euros pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.

1.6 Aide aux activités diverses dans les écoles – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019, d'une augmentation de 1% par rapport au montant 2018 (6,09 €),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DÉCIDE de porter à 6,15 € par élève domicilié à HÉRIC et par an, la participation de la commune aux activités diverses organisées par les écoles publiques et privées d'HÉRIC (classes de découverte, etc...).

1.7 Aide au service périscolaire pour les écoles Saint-Joseph / Sainte-Marie – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DÉCIDE de verser 500 € d'aide pour le périscolaire pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie pour l'année 2019.

1.8 Aide au service périscolaire pour les écoles Jean Monnet / Marie Curie – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DÉCIDE de verser 500 € d'aide pour le périscolaire de l'école Jean Monnet et 500 € d'aide pour le périscolaire de l'école Marie Curie pour l'année 2019.

1.9 Allocation pour fournitures scolaires – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019, d'une augmentation de 1% par rapport au montant 2018 (52,61 €),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DÉCIDE de porter à 52,61 € par élève domicilié à Héric, pour l'année 2019, l'allocation pour fournitures scolaires versée aux écoles publiques et privées de la Commune.

1.10 Admission en non-valeur – année 2019

Considérant la demande d'inscription en non-valeur pour le budget communal présentée par la trésorerie de Nort-Sur-Erdre en date du 20 février 2019, après épuisement de toutes les voies de recours,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, DÉCIDE d'approuver les admissions en non-valeur pour un montant de 295,81 €, correspondant principalement à des repas et à de l'accueil périscolaire qui n'ont pas été payés par les débiteurs.

1.11 Subvention au CCAS – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE le versement, pour l'année 2019, d'une subvention de 25 000 € au profit du CCAS.

1.12 Subvention aux associations – année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Associations et Finances de 05 février et 25 mars 2019

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, DÉCIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2019, d'un montant total de 53 932,91 € tel qu'indiqué dans le tableau joint portant les montants et les bénéficiaires.

2/ RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire rappelle le recrutement au 1^{er} février 2019 d'un adjoint d'animation sur ce poste, à titre transitoire. Ce premier poste sera à supprimer ultérieurement, après passage en Comité technique. Il s'agit de compenser la création d'un demi-poste de chargé de communication et le passage à 100% de l'agent chargé de la gestion administrative des services techniques.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, de CRÉER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 pour le service Accueil et Affaires Scolaires.

3/ MARCHÉS PUBLICS

3.1 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de l'école Jean Monnet

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à l'issue de la consultation, l'équipe VIGNAULT x FAURE a été retenue pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour un montant total provisoire de rémunération de 183 960,00 € HT. Il ajoute que les dispositions du marché précisent que le forfait définitif des honoraires des missions de base est arrêté après les études de la phase Avant-Projet Définitif (APD). Il s'avère qu'à l'issue de cette phase, l'estimation des travaux passe de 2 190 000,00 € HT à 2 480 000,00 € HT avec un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre de 8%.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le montant de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 24 360,00 € HT répartis de la manière suivante :

-missions de base en phase conception et réalisation : 23 200,00 € HT

-missions complémentaires (STD et FLJ) : 1 160,00 € HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre passe de 183 960,00 € HT à 208 320,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a évolué avec un bâtiment de plain-pied, alors qu'il était prévu un étage initialement, et que les prix ont augmenté.

Il souligne que la première estimation du projet était de 2,4 millions d'euros. Il avait prévu une provision de 30%, on arrive aujourd'hui au montant inscrit au PPI, soit 2,8 millions d'euros, comprenant les honoraires du SPS, du contrôleur technique, l'assurance dommage-ouvrage, avant passation des marchés de travaux. Tout avenant de plus de 5% doit être présenté au Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté.

3.2 Marché de restauration scolaire 2019/2022

Madame Marie-Odile CHAILLEUX, première Adjointe, explique au Conseil que le marché conclu avec la société RESTORIA pour la fourniture et confection de repas pour les écoles publiques, les écoles privées, le multi-accueil et le centre de loisirs sans hébergement arrive à terme le 31 août prochain.

Les nouvelles orientations du marché ont été définies en commission, regroupant élus, parents, enseignants et le GAB 44. Il s'agira finalement d'un marché à procédure adaptée, avec un lot unique et 4 lieux de consommation.

Elle précise les conditions et les principales caractéristiques de la consultation :

1/ Objet du marché : fourniture et confection de repas pour les écoles publiques, les écoles privées, le multi-accueil et le centre de loisirs sans hébergement

2/ Procédure : Procédure adaptée

3/ Allotissement : marché à lot unique avec 4 sites de consommation

4/ Nature des prestations :

Le marché comprend une solution de base et une variante imposée pour les 4 lots :

Solution de base

- Approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 20% (contre 16% aujourd'hui) en valeur d'achat de produits bio par semaine dans une entrée, les légumes d'accompagnement et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- Chaque repas comprendra 25% (contre 22,5% aujourd'hui) en valeur d'achat de produits locaux et 50% de « Fait Maison » (c'est déjà le cas aujourd'hui). Les produits locaux sont issus de fournisseurs situés soit sur le territoire intercommunal d'Erdre et Gesvres, soit dans le département de la Loire-Atlantique, soit dans la région Pays-de-la-Loire.
- La volaille sera de label rouge ou son équivalent.
- Le pain sera frais du jour de boulangerie de la Commune.
- Les légumes frais seront de producteurs locaux dont celui de la Commune.
- Le lait sera demi-écrémé enrichi en oméga 3 en direct des éleveurs.
- Un repas végétarien sera servi une à trois fois par mois. En 2020, un repas végétarien par semaine sera imposé.

La confection des repas sera réalisée par le chef cuisinier gestionnaire suivant la convention collective correspondante.

Variante 1 imposée :

- Approvisionnement en denrées alimentaires avec l'obligation d'inclure 35% en valeur d'achat de produits bio par semaine dans une entrée, les légumes d'accompagnement et dans un dessert qui peut être soit un laitage soit un fruit
- Chaque repas comprendra 50% en valeur d'achat de produits locaux et 65% de « Fait Maison ». Les produits locaux sont issus de fournisseurs situés soit sur le territoire intercommunal d'Erdre et Gesvres, soit dans le département de la Loire-Atlantique soit dans la région Pays-de-la-Loire.
- La volaille sera de label rouge ou son équivalent.
- Le pain sera frais du jour de boulangerie de la Commune.
- Les légumes frais seront de producteurs locaux dont celui de la Commune.
- Le lait sera demi-écrémé enrichi en oméga 3 en direct des éleveurs.
- Un repas végétarien sera servi une à trois fois par mois

5/ Spécificité des sites de consommation :

SITE 1 : Approvisionnement en denrées alimentaires et confection de repas pour la restauration à la cantine centrale du groupe scolaire Marie Curie pour les enfants du groupe scolaire public Marie Curie et ceux de l'école privée Saint-Joseph. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie. Les repas sont servis entre 11h50 et 13h20 pendant la période scolaire. Le service, à table ou en self, est assuré par du personnel communal qui est chargé de la mise en place, du service du repas, du nettoyage de la vaisselle de service, des équipements, de la salle à manger et du rangement. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire. La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel de service.

SITE 2 : Approvisionnement de repas en liaison chaude pour le groupe scolaire public Jean Monnet et pour l'école privée Sainte-Marie. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie. Les repas sont servis entre 11h50 et 13h45 pendant la période scolaire. Le service, à table ou en self, est assuré par du personnel communal qui est chargé de la mise en place, du service du repas, du nettoyage de la vaisselle, des équipements, de la salle à manger et du rangement. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire. La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel de service.

SITE 3: Approvisionnement de repas en liaison chaude pour le multi-accueil « Pomme de Reinette ». Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie et sont livrés entre 10h30 et 11h00. Les repas doivent être adaptés, selon le cas, à des enfants de moins de 4 ans et à des adultes. Les repas sont livrés toute l'année scolaire y compris pendant les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et été). Les mercredis sont également des jours de livraison de repas. Le multi-accueil est fermé trois semaines en été et une semaine en hiver. La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel du multi-accueil.

SITE 4 : Approvisionnement en denrées alimentaires et confection de repas pour le centre de loisirs sans hébergement situé à l'école Marie Curie. Tous les repas sont réalisés dans la cuisine centrale du groupe scolaire public Marie Curie et sont servis entre 12h00 et 13h30. Les repas sont servis pendant les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et été). Les mercredis sont également des jours de fabrication de repas. Les salariés du centre de loisirs sans hébergement assurent la mise en place, le service des repas et le nettoyage. En revanche, le nettoyage des plats de fabrication et du matériel de cuisine est à la charge du titulaire. La surveillance pendant le repas est assurée par les animateurs.

6/ Durée du marché : Le marché est conclu pour une année, renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Le présent marché prendra effet le 1er septembre 2019.

7/ Critères de jugement des offres : Il sera demandé aux candidats de présenter un mémoire technique pour chacun de points définis ci-dessous.

Mode de production des denrées	Agriculture biologique ou équivalent	Santé (absence ou bien moindre teneur en résidus) et développement durable	Label biologique communautaire ou national ou équivalent
	Mode de production économe en intrants	Santé (moindre teneur en résidus) et développement durable	Cahiers des charges particuliers ou équivalents
Développement durable	Mode de transport et distance parcourue au cours du cycle de vie du produit	Achat de denrées avec un impact minimal sur l'environnement	Mémoire technique demandé au fournisseur
	Gestion des emballages : conteneurs réutilisables, emballages recyclables, récupération des emballages...		
	Gestion des déchets par le fournisseur		
	Qualité environnementale de l'offre (plus général)		
	Proposition de denrées sans OGM		
Mise en œuvre d'une démarche de qualité dans l'entreprise		Qualité réglementaire des denrées, qualité environnementale de l'entreprise	Mémoire technique demandé au fournisseur
Engagement social de l'entreprise	Par l'emploi partiel de personnel en insertion ou handicapé	L'objet du marché stipule alors cet objectif	Engagement du fournisseur (condition d'exécution) ou mémoire technique

Le candidat peut et doit ainsi mettre en avant son expérience et décrire ses modes de production et/ou ses filières d'approvisionnement. Le candidat doit être en mesure de faire la preuve de ce qu'il avance : contrôle externe de son cahier des charges, démarche particulière, certifications particulières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante pour déterminer l'offre la plus intéressante :

- Valeur technique de l'offre : expérience du cuisinier en restauration collective scolaire (30%), (appréciée au regard des fiches techniques et du mémoire technique complet remis par le candidat).
- Équilibre et variétés des repas, qualités diététiques, nutritionnelles et organoleptiques; capacité du candidat à garantir l'origine (signes officiels de qualité) et la traçabilité des produits proposés ; capacité du candidat à respecter une démarche qualité type HACCP (tant à l'intérieur de son établissement que dans ses rapports avec les restaurants scolaires, lors de la livraison) (20%), (apprécié au regard des fiches techniques et du mémoire technique complet remis par le candidat)
- Pourcentage des produits frais (20%),
- Prix du repas (20%).
- Engagement du candidat en matière de développement durable (10%)

David TAUGAIN demande la définition d'un « fournisseur local », qui n'impose pas une production locale. Marie-Odile CHAILLEUX propose de remplacer le terme par « producteur » ou « groupement de producteurs ».

Florence FERRÉ demande pourquoi il est exigé un lait enrichi en oméga 3. Cela ne se justifie pas nécessairement pour faire la cuisine ou préparer des desserts. Marie-Odile CHAILLEUX répond que Restoria utilise ce lait depuis 3 mois, c'est un choix de la commission Restauration scolaire.

Florence FERRÉ souligne que cela nécessite de nourrir les vaches avec du lin. C'est un lait meilleur pour le cœur mais cela est-il nécessaire pour les enfants. Selon Didier ALLAIS, il s'agit d'une hérésie, car il faut nourrir les animaux avec du lin sans contrôle de provenance et de qualité. Marie-Odile CHAILLEUX souligne la sensibilité des parents sur ce sujet, qui ont des attentes fortes.

Elle sollicite l'avis des membres de la commission Restauration scolaire sur ce point. Lydie SCHAEFFER rappelle qu'une nouvelle norme impose du lait avec Oméga 3. Selon Hélène LAURENT, le lait avec oméga 3 se justifie quand on arrive à un certain âge pour protéger le cœur. Il ne faut pas négliger le beurre. Pour Sandrine BRIAND, il faut appliquer le cahier des charges selon la réglementation en vigueur. Lydie SCHAEFFER souligne les formations suivies avec le GAB44 qui accompagne la commune dans cette démarche. Ce sont des professionnels de la restauration. Les parents voudraient du 100% bio mais ce n'est pas possible. Monsieur le Maire souhaite tendre vers la nourriture la plus sûre possible. Hélène LAURENT met en garde contre toutes les demandes des parents qu'il n'est pas possible de suivre.

Marie-Odile CHAILLEUX rappelle que le marché a été préparé avec la CCEG, le GAB 44 et la chambre d'agriculture. Sandrine BRIAND fait part des possibilités de formation ou information pour les élus.

Marie-Odile CHAILLEUX explique que les actions anti-gaspillage se poursuivent ; tous les agents seront formés en 2019. Elle les remercie.

Il est proposé d'enlever la mention « Bleu Blanc Cœur (BBC) » car il s'agit d'une démarche de filière.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE le dossier de consultation ainsi que les critères de jugement des offres du marché de restauration scolaire.

4/ URBANISME

4.1 Éclairage public et performance énergétique

Jean-Pierre JOUTARD, conseiller municipal, explique au Conseil que quelques voies privées du bourg sont éclairées par des points lumineux alimentés en électricité à partir du réseau d'éclairage public dont le coût de maintenance est supporté par le budget communal.

Afin de recouvrer les coûts qui en découlent et sans avoir recours à une mise en œuvre technique compliquée et coûteuse, il propose de facturer chaque point lumineux sur la base d'un forfait annuel. Ce forfait est destiné à couvrir les coûts de la consommation d'électricité et de la maintenance courante. Le gros entretien et le renouvellement des points lumineux seraient facturés ponctuellement après acceptation de devis.

Il ajoute que Nantes Métropole applique cette méthode et agit ainsi en fonction d'un barème selon le type de lampe, sa puissance et du caractère permanent ou non de l'éclairage. Il est proposé de retenir les barèmes 2019 appliqués par Nantes Métropole.

En l'état actuel du recensement effectué, les rues concernées au titre de l'année 2019 sont les suivantes :

- rue des Coquelicots : 38,70€ par point lumineux (10 points, lampe type SHP 100W, extinction nocturne),
- rue de la Priouté : 88,60€ par point lumineux (6 points, lampe BF 125 W, éclairage permanent),
- rue des Tilleuls : 62,80€ par point lumineux (3 points, lampe SHP 100W, éclairage permanent),
- rue du Pré de la Vigne : 29,60€ par point lumineux (4 points, lampe SHP 70W, extinction nocturne).

Jean-Pierre JOUTARD ajoute qu'il s'agit d'une question de principe, il y a peu d'enjeu financier pour la commune (environ 1 000 € / an). Il faut que la commune puisse recouvrer les coûts de consommation et de maintenance, sur la base d'un forfait annuel par point lumineux. Il précise qu'il n'existe pas de base d'analyse suffisante sur la commune, c'est pourquoi il propose de recourir aux données de Nantes Métropole.

L'impasse de la Close serait également concernée.

David TAUGAIN demande si les habitants concernés sont avertis et s'ils peuvent modifier leur éclairage. Jean-Pierre JOUTARD répond qu'il est nécessaire de créer un nouveau point de livraison et de souscrire un contrat de maintenance spécifique. Les habitants peuvent également rétrocéder ces voiries à la commune. David TAUGAIN demande s'il est possible de fixer un barème sur un forfait. Jean-Pierre JOUTARD répond par l'affirmative. Il n'y a aucune obligation pour les riverains mais la commune n'a pas à assumer ces prestations d'éclairage sur le domaine privé. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, DE FACTURER les rues mentionnées ci-dessus en fonction de la méthode proposée.

Performance énergétique des bâtiments communaux : actualité pour information

Jean-Pierre JOUTARD rappelle au Conseil que l'école Marie Curie est le bâtiment le plus gros consommateur d'électricité du patrimoine de la Commune. Un audit d'usage de ce bâtiment, sous l'angle performance énergétique, a été réalisé en début de cette année par le bureau d'études AUNEA Ingénierie.

Il en ressort deux actions principales à mettre en œuvre :

1. Prioritairement, un abaissement de la température de chauffage du bâtiment de 3° C, la nuit (entre 17h et 5h) et le week-end, sans nuire au confort des occupants. Il en est attendu une économie annuelle de gaz de l'ordre de 18%, soit un peu plus de 1 500 €/an. Cette action ne nécessite pas d'investissement, mais un meilleur usage de l'installation de régulation en place.
2. Ensuite, un programme de « relamping » par des LED, en 4 années (en cours d'évaluation) : la consommation pourrait être divisée par 7 ou 8 mais il y a un coût d'investissement, soit un retour sur investissement sur 6 ou 7 ans, pour des lampes d'une durée de vie de 10 ans.

Pascal FLEURY demande si cette démarche pourra être élargie à d'autres bâtiments. Jean-Pierre JOUTARD répond qu'il n'est pas possible financièrement de réaliser un audit d'usage sur tous les bâtiments mais la même procédure peut être recherchée.

Une campagne d'affichage aura lieu dans chacun des bâtiments. L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les utilisateurs des bâtiments à l'importance de la consommation énergétique, à son coût pour la collectivité et, surtout, aux gestes simples permettant d'éviter le gaspillage. Selon Monsieur le Maire il est urgent de se préoccuper de ce sujet.

David TAUGAIN souligne qu'il avait été évoqué en commission une amélioration de l'éclairage public. Il demande si cela est toujours d'actualité. Jean-Pierre JOUTARD répond qu'il y a un programme sur 3 ans (2019-2020-2021) pour le renouvellement du parc d'éclairage public, d'un montant de 25 000 € par an, en commençant par le matériel le plus vétuste. Ainsi les boules du cheminement derrière le cinéma ont été remplacées.

Jean-Pierre JOUTARD explique que sur la mairie et l'extension de l'école Jean Monnet, il est prévu dès la conception l'installation de panneaux photovoltaïques. Un réseau privé sera créé à partir de la mairie pour alimenter Plein ciel, la médiathèque, le multi-accueil et le relais petite enfance. La toiture du centre technique a été prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques, à associer avec la mobilité électrique : ils pourraient permettre la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques et du matériel utilisé par les services techniques.

Monsieur le Maire souligne que la commune était particulièrement en retrait jusqu'à présent en matière d'énergies renouvelables, il faut construire pour demain. Il s'agit d'anticiper le plan climat air énergie territorial (PCAET) sur les 10 ans à venir. La commune de Sucé est en avance sur ce sujet. Héric doit faire un bond dans un système plus vertueux, ces projets sont un bon signal donné. Mireille HOLLOWAN ajoute que ce projet est innovant, il faut prouver que l'on peut faire. Le réseau privé de la mairie alimentera des bâtiments publics.

4.2 Cession des parcelles cadastrées AE 101 et AE 102

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la cession de 2 maisons d'habitation situées Place Saint-Nicolas pour un montant net vendeur de 200 000 €. Il précise que ne sont revendues que les 2 maisons sur rue ; la commune conserve le garage, les jardins et la petite maison. Il rappelle que la commune avait acquis l'ensemble pour 286 000 €. Il est parvenu à une négociation avec l'auto-école pour 200 000 €. Le futur propriétaire est prêt à faire les travaux pour une occupation d'ici fin 2019. La place va se transformer et retrouver de l'animation, avec les 2 autres commerces qui viennent d'ouvrir.

Il s'agit de valider le principe de cette cession dans l'attente de l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable à la cession des parcelles AE 101 et AE 102 pour 200 000 €.

4.3 Dénomination d'une place

Hélène LAURENT, adjointe déléguée à la Culture, la Communication et le Fleurissement, expose au Conseil l'engagement de Madame Marie-Louise ROUQUIÉ née le 28 février 1898 à REZÉ dans le mouvement de la résistance et morte en déportation au camp de Ravensbrück le 15 mars 1945. Elle propose que la place située au bout de l'Allée de la Paix porte son nom.

Elle précise que le travail a été effectué avec les Amis d'histoire et validé en commission. La plaque sera inaugurée lors de la cérémonie du 8 mai 2019. Elle recherche actuellement des membres de la famille pour les inviter à participer à cette inauguration.

À la question de Maryse DURAND, Hélène LAURENT confirme que la place correspond bien au parking du cimetière.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de DÉNOMMER Place Marie-Louise ROUQUIÉ le bout de l'Allée de la Paix en souvenir de cette résistante Héricoise morte en déportation au camp de Ravensbrück.

5/ INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Approbation de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) :

Florence FERRÉ, adjointe déléguée à l'Assainissement, explique au Conseil que les dispositions législatives en vigueur définissent les modalités du transfert de la compétence assainissement des communes aux communautés de communes. Elle ajoute que compte tenu des enjeux majeurs et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, il apparaît indispensable que le cadre et les modalités de la mise en œuvre du transfert soient précisés dans un document.

À l'issue du comité de pilotage du 25 octobre 2018, les élus communautaires ont décidé l'élaboration d'une charte.

Après transfert de la compétence, deux conseillers municipaux siégeront à la CCEG. Il faudra être présent pour défendre les PPI et le projet de station d'épuration. Monsieur le Maire souligne que l'assainissement est un sujet important. L'extension de la station d'épuration est bien actée au niveau de la CCEG, comme celle de Notre Dame des Landes et celle d'Erette Grand'Haie pour remplacer le lagunage par boues activées.

Le fermier continuera jusqu'à l'échéance de son contrat, il rendra des comptes au service Assainissement de la CCEG.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, D'APPROUVER la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence Assainissement à la CCEG telle qu'annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 6 mai 2019.

Les élections européennes se dérouleront dimanche 26 mai 2019. Participeront à la tenue des bureaux de vote : Patrice LERAY, Florence FERRÉ, Fabrice MASSON (matin), Lydie SCHAEFFER, Nicola ROBIN, Didier ALLAIS, Jean-Pierre JOUTARD, Mireille HOLOWAN, Maryvonne GRENZIGER, Chrystèle TISSIER, Nancy LUMEAU, Olivier PLOQUIN, Jean-Charles MILON (matin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le secrétaire de séance

Vu le 11/04/2019

signé

Didier ALLAIS